

# NOTICE EXPLICATIVE

## Aide à l'achat

### de matériel sportif et pédagogique 2018-2019

**Taux d'intervention = 35 %** du montant TTC de la dépense subventionnable (HT pour les structures privées)

Montant minimum de subvention pouvant être attribuée = 100 €.

Chaque comité dispose d'une enveloppe de subvention définie. Certaines disciplines sont regroupées au sein de l'enveloppe « autres disciplines ».

Matériel éligible : matériel sportif et pédagogique (compte tenu de la très grande diversité des articles, il n'est pas possible d'établir une liste).

Matériel non subventionnable (liste non exhaustive) :

- matériel de bureau, papeterie, mobilier,
- textile personnel (sauf chasubles),
- matériel destiné à l'usage privatif d'un sportif,
- matériel informatique et de vidéo,
- matériel de sonorisation (sauf pour les sports nécessairement pratiqués en musique),
- matériel de nettoyage et d'entretien,
- véhicule,
- coupes, médailles.

Dépenses non subventionnables : les frais de port, d'emballage, de main d'œuvre ou d'installation

Un même matériel ne peut être subventionné qu'au titre d'une seule discipline (en cas de multi-affiliation). Le matériel subventionné ne doit pas être revendu à un ou plusieurs tiers.

Selon les cas, le Département peut exiger l'apposition du logo adhésif « Aisne » sur le matériel subventionné (logo disponible auprès du Cabinet du Président).

L'achat du matériel :

- il doit impérativement intervenir après la décision de vote de la subvention en Commission permanente du Conseil départemental,
- il est possible de changer de fournisseur par rapport au devis initial, sous réserve que la liste du matériel ne soit pas modifiée,
- il n'est pas possible de modifier la liste du matériel, sauf conditions particulières à préciser auprès du Département.

Versement de la subvention :

- il appartient au club de transmettre la fiche récapitulative des achats (à compléter + à signer) et les factures correspondantes, au service du sport et de la culture dans les délais fixés,
- dans certains cas, le club doit aussi transmettre une photo du matériel faisant apparaître l'apposition du logo « Aisne »,
- le versement de l'aide intervient en une seule fois,
- en cas de dépense moindre, la subvention est proratisée à hauteur du montant d'achat,
- en cas d'une dépense supérieure, la subvention reste plafonnée au montant voté.